

*Direction générale  
de la mer et des transports*

**Arrêté du 8 novembre 2005 portant déclassement d'un ensemble de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Frontignan (Hérault)**

NOR : *EQUT0510322A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef de la subdivision du développement de la voie d'eau ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 27 octobre 2005,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial, les parcelles ou parties de parcelles ci-après, sises en rive gauche de la branche secondaire du canal du Rhône à Sète au lieudit Cabanes de Frontignan, quai de Caramus sur la commune de Frontignan dans l'Hérault :

- pour leur totalité, les parcelles cadastrées DR 23 et DR 24, DR 27 à 37, DR 41 et DR 42 ;
- pour parties, la parcelle DR 26 pour 1 789 mètres carrés, la parcelle DR 40 pour 594 mètres carrés, la parcelle DR 43 pour 1 439 mètres carrés.

Ces emprises sont figurées sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) et sont situées en zone UB pour 1 494 mètres carrés, en zone UC1 pour 3 299 mètres carrés et en zone NDP pour 1 589 mètres carrés. Leur surface totale est de 6 382 mètres carrés.

Article 2

Les parcelles, ou parties de parcelles, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de l'Hérault pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 8 novembre 2005.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur des transports  
maritimes, routiers et fluviaux,  
P.-A. Roche*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision du développement de la voie d'eau, 1, quai Philippe-Régy, 34200 Sète.